

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 06/05/2020

### **RFPI - Retrait des commentaires relatifs à la taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface (dite « taxe Apparu ») (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, art. 21)**

---

#### **Série / Divisions :**

RFPI - BASE ; RFPI - CTRL

#### **Texte :**

La taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface (dite « taxe Apparu »), codifiée à l'[article 234 du code général des impôts](#), a été abrogée par le 1° du I de l'[article 21 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020](#).

Ces dispositions s'appliquent aux loyers perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les commentaires doctrinaux afférents à ce dispositif sont retirés en conséquence.

#### **Actualité liée :**

X

#### **Documents liés :**

[BOI-RFPI-BASE-20-50](#) : RFPI - Revenus fonciers - Charges déductibles - Impôts

[BOI-RFPI-CTRL](#) : RFPI - Contribution sur les revenus locatifs

[BOI-RFPI-CTRL-10](#) : RFPI - Contribution sur les revenus locatifs - Taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface - « Taxe Apparu »

#### **Signataire des documents liés :**

Bruno Mauchauffée, adjoint au Directeur de la Législation Fiscale